

Immigration—Loi

M. Siddon: Il a dit la même chose hier.

M. Broadbent: Il a dit une chose il y a un an et aujourd'hui, son gouvernement fait exactement le contraire. Je dirai au ministre pourquoi je prétends que le premier ministre fait exactement le contraire de ce qu'il a promis.

Il a dit qu'il ne refoulerait pas ces personnes si elles débarquaient. Que va donc t-il faire maintenant? Il va envoyer des bateaux canadiens pour les arrêter avant qu'elles ne débarquent. C'est ce que j'appelle jouer sur les mots. Le ministre le sait, le premier ministre le sait, et les Canadiens en ont assez de cette hypocrisie. Non seulement il n'y a pas de justice, mais le gouvernement fait toute une mascarade pour donner l'impression qu'il y en a.

Le ministre, qui n'est pas en Chambre actuellement, le sait fort bien—et je ne lui reproche pas de ne pas être ici. Je vois que vous me signalez de ne pas faire allusion à la présence ou à l'absence d'un député, monsieur le Président, et je vais obtempérer. Je m'en excuse. Je présume qu'il avait d'excellentes raisons, et je ne veux pas insister là-dessus. Je tiens simplement à rappeler que le gouvernement sait fort bien que cette disposition est un jeu de mots. Elle signifie, au demeurant, que des navires seront détournés avant même d'avoir accosté. Mais pire encore, le gouvernement, avec ce processus, se complaît dans l'injustice, à notre avis. Il assure qu'un représentant de la garde côtière prendra la décision. Faut-il comprendre que cette personne arraisonnera le navire en question et décidera elle-même si les personnes concernées sont en état d'être renvoyées. Cette disposition revient à dire, somme toute, que ces gens n'auront aucune chance d'être entendus, qu'ils soient ou non de véritables réfugiés. C'est pourtant clair, ce que nous disons. Jusqu'ici, ils pouvaient profiter de certaines modalités pour établir s'ils étaient des réfugiés de bonne foi. Si cette recommandation du gouvernement est adoptée, non pas un fonctionnaire de l'immigration, mais un employé de la garde côtière, sans formation, et sans aucun droit d'appel prévu évidemment, pourrait décider si les passagers de ce navire sont de véritables réfugiés.

Nous avons connu de tels incidents déshonorants dans le cours de notre histoire. En 1914, nous avons renvoyé un plein navire de Sikhs, une décision qui a été fatale pour certains d'entre eux. En 1939, ce n'est pas si loin déjà, on a empêché un navire chargé de Juifs d'accoster. Je sais que nous pouvons invoquer toutes sortes d'excuses pour nous justifier moralement de ce qui s'est passé jadis. Nous ne savons pas ce que nous aurions fait si nous avions été là. Mais ce que nous savons maintenant, c'est que notre pays a gagné en ouverture d'esprit et dans la voie des libertés et des droits accordés à ceux qui ne demeurent pas encore à l'intérieur de nos frontières. Notre parti n'acceptera pas une clause qui pourrait donner lieu à une répétition des incidents de 1914 et de 1939.

Les Canadiens s'inquiètent aussi vivement, et de façon fort légitime, des profits qui ont été réalisés dans ce domaine. Certains veulent exploiter le désir d'autres personnes de venir s'établir chez nous et ils s'enrichissent grâce aux souffrances de ces gens. Eh bien, nous, de ce parti, sommes en faveur d'amendes ou de peines d'emprisonnement plus lourdes, pour ceux qui

s'enrichissent ainsi en circonvenant ou en violant la loi canadienne. Si l'objectif est ou doit être de mettre un terme aux activités de ces profiteurs et de réduire certains des abus, on pourrait alors espérer que ce projet de loi règle bel et bien la question. Or, il ne l'aborde pas en tant que telle. Il renferme, par contre, une disposition qui pourrait conduire à l'imposition de peines d'emprisonnement ou d'amendes importantes aux ecclésiastiques, aux représentants d'Amnistie internationale ou à d'autres personnes tout à fait sincères et compréhensives qui consacrent une bonne partie de leur vie à tenter de faciliter l'entrée au Canada de réfugiés légitimes.

Je ne fais pas cette affirmation à la légère et je voudrais vous faire part de l'article 95.1 du projet de loi en vertu duquel cette situation pourrait fort bien se produire. Voici:

Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne non munie d'un visa, d'un passeport ou d'un titre de voyage en cours de validité requis en vertu de la présente loi ou des règlements à entrer au Canada, ou organise ou tente d'organiser l'entrée d'une telle personne au Canada, commet une infraction et est passible . . .

On parle ensuite de peines d'emprisonnement et d'amendes pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers de dollars. Je voudrais faire deux observations à ce sujet. Tout d'abord, la plupart des réfugiés légitimes qui sont arrivés au Canada au cours des dernières années en provenance d'Amérique centrale n'avaient aucun papier et ils étaient incapables de les obtenir. S'ils en avaient fait la demande dans un certain nombre de pays d'Amérique centrale, ils auraient été emprisonnés, voire pire; ils sont donc arrivés sans papier. Ils parviennent au Canada, peut-être même au moment où nous parlons, avec l'aide d'ecclésiastiques qui s'inquiètent vivement de cette question.

● (1710)

Selon ce que je comprends de cette disposition, les ecclésiastiques sont assujettis à ces sanctions en vertu de la loi. C'est tout à fait inacceptable pour les membres de mon parti.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Nous nous sommes maintenant entendus pour renvoyer cette mesure au comité d'ici à vendredi et nous proposerons un certain nombre d'amendements bien précis à ce moment-là. Cependant, je voudrais faire une proposition que, j'espère, le gouvernement examinera. Je suppose qu'il avait de bonnes raisons de s'attaquer aux abus auxquels se livrent les profiteurs et aux autres irrégularités de ce genre, et que le projet de loi a été mal rédigé, si l'on peut dire. Si c'est le cas, selon moi, il ne faudrait faire aucune allusion aux documents exigés de ces réfugiés et plutôt s'attaquer au véritable problème. Au lieu du paragraphe 95(1), nous devrions examiner en principe le libellé suivant:

Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à entrer clandestinement au Canada, ou à faire une fausse demande de statut de réfugié, commet une infraction.

Si une personne commet une infraction qui tombe dans cette catégorie, elle doit être passible des sanctions prévues dans d'autres articles du projet de loi. Autrement dit, les gens d'Église qui agissent de bonne foi, ou les réfugiés non munis de documents, ne seront pas punis par les lois du Canada. Nous ne voulons pas punir les réfugiés car nous voulons que les véritables réfugiés continuent à être admis dans notre pays.